REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
CANTON DE TRETS
ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE
METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

COMMUNE DE MEYRARGUES

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 25 JUIN 2026 A 19H30.

(Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

FP/ECD

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en séance publique le jeudi 25 juin 2026, à 19 heures 30, en la salle des fêtes à côté de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Poussardin Fabrice, Maire, sur convocation, accompagnée d'une note de synthèse, envoyée à chacun de ses membres le vendredi 19 juin 2026.

Ouverture de la séance :

Après appel nominatif des conseillers municipaux en exercice présents.

ÉLUS PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS & ABSENTS À L'OUVERTURE DE LA SÉANCE (QUORUM : 14)				
CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27	PRÉSENTS: 25	ABSENTS		VOTANTS
		REPRÉSENTÉS : POUVOIRS 1	DONNÉS À :	SANS POUVOIR 1	
M. POUSSARDIN Fabrice	X				
M. MOREAU Jean-Michel	X				
Mme ROSADO MARCHENA Maria-Isabel	X				
M. GIANNERINI Éric	X				
Mme MALYSZKO Fabienne	X				
Mme LATOUR Stéphanie	X				
M. ORSINI Frédéric	X				
Mme HALBEDEL Sandrine	X				
M. BURLE Louis				X	
Mme SANCHEZ Aurélie	X				
M. DURAND Gilles		X	M. BERTRAND Pierre		
Mme MICHEL Béatrice	X				
M. ALEXANDRE Richard	X				
Mme JOUVE Mireille	X				26
M. BLANC Frédéric	X				
Mme MANERA Marie-Chantal	X				
M. BERTRAND Pierre	X				
Mme CAILLAT Maeva	X				
M. HAMHAMI HAUTOT Gilles	X				
Mme LE CROM Régine	X				
M. BOUGI Gilbert	X				
Mme SMATI Sabrina	X				
M. WAGNER Michel	X				
Mme LUCIANI Alexia	X				
M. LE COINTRE Tanguy	X				
M. SALQUE Christian	X				
Mme GUILLEMANT Florence	X				

ÉVOLUTION DES ÉLUS PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS & ABSENTS EN COURS DE SÉANCE							
Élu (Nom & P.)	A/D *	Heure	PRÉSENTS	Total	Pouvoirs donnés à	Sans Pouvoir	Votants

Le quorum est atteint :

25 conseillers municipaux en exercice présents.

Élection du secrétaire de séance :

Candidat : **SANCHEZ** Aurélie.

Votes :

UNANIMITÉ

Secrétaire de séance élue : **SANCHEZ** Aurélie.

ARRÊT DES PROCÈS-VERBAUX DES :

9 AVRIL 2026

UNANIMITÉ

28 MAI 2026

UNANIMITÉ

5 JUIN 2026

UNANIMITÉ

AFFAIRES GENERALES.

D2026-56AG SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT « PAYS D'AIX TERRITOIRES » - DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE.

Exposé des motifs :

La commune est devenue actionnaire la SPLA « Pays d'Aix Territoires » (SPLA) par délibération n°2015-105. Elle a adopté les statuts de la SPLA et désigné son représentant auprès de l'Assemblée Générale Ordinaire.
Pour mémoire, il est rappelé que les sociétés publiques locales d'aménagement ont été créées par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (codifiée à l'article L327-1 du Code de l'urbanisme).
Ce texte prévoit que le capital social de ces sociétés est détenu à 100 % par des collectivités territoriales ou par leurs groupements et qu'elles sont compétentes pour conduire pour le compte de leurs actionnaires et sur leur territoire, toutes opérations d'aménagement.
A ce titre, ces sociétés bénéficient de la reconnaissance de relation « *in house* » en vertu du contrôle analogue conjoint exercé par les personnes publiques actionnaires, ce qui permet de leur attribuer des contrats, sans mise en concurrence, conformément à ce qu'autorise le droit communautaire ou le droit interne.
Les SPLA sont compétentes pour conduire, pour le compte de leurs actionnaires et sur leur territoire, toutes les opérations d'aménagement définies à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme. Sont ainsi concernés la mise en œuvre de projets urbains, la politique locale de l'habitat, l'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques, la réalisation d'équipements collectifs ou de locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, la lutte contre l'insalubrité, le renouvellement urbain, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces publics.
La SPLA « Pays d'Aix Territoires » propose à ses membres de disposer d'un outil efficace pour réaliser leurs opérations d'aménagement, en leur offrant la possibilité d'exercer une influence déterminante sur les objectifs stratégiques et sur les décisions de la société.
Il convient de procéder à nouveau à la désignation d'un représentant de la commune au sein de la SPLA, le mandat du précédent titulaire de cette charge étant arrivé à terme consécutivement au renouvellement intégral du conseil municipal dont le résultat a été acquis à l'occasion du second tour de l'élection municipale du 22 mars 2026.
Il est rappelé que l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose que « *il est voté au scrutin secret… lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation…si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.* »
Toutefois, l'article précité précise que « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.* ». Il est de noter que dans le cas d'espèce aucune disposition législative ou réglementaire ne prescrit expressément de vote à bulletins secrets.
Enfin, ce dernier article ajoute que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir… dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

Visas :

Ouï l'exposé des motifs, rapportés ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L. 2121-29 ;
Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L.226-1 et suivants ;
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.327-1 ;
Vu la délibération n° 2009-0881 de la Ville d'Aix en Provence portant création de la SPLA « Pays d'Aix Territoires » et adoptant les statuts ;
Vu la délibération n°2009-A/53 de la Communauté du Pays d'Aix portant création de la SPLA « Pays d'Aix Territoires » et adoptant les statuts ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPLA « Pays d'Aix Territoires » ;
Vu la délibération n°2015-105 du conseil municipal de Meyrargues en date du 28 octobre 2015 ;
Considérant que se sont déclarés les candidats suivants en tant que représentant de la commune au sein de la SPLA :
- Mme HALBEDEL Sandrine
À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Teneur des discussions :

Les conseillers municipaux de Meyrargues Citoyenne et Solidaire demandent que le représentant de la commune rende compte au conseil municipal, de façon régulière, des travaux de la SPLA concernant la commune. Monsieur Le Maire indique qu'un retour sur les dossiers de la SPLA concernant la commune est fait à l'ensemble des élus, pas nécessairement par le représentant.

Le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : PROCÉDER à la désignation à main levée du représentant de la commune au sein de la SPLA ;

UNANIMITÉ

RÉSULTATS :

Désignation du représentant de la commune au sein de la SPLA

Nombre de votants : 26
Abstentions : 5
Nombre de suffrages exprimés : 21

Pour (présents et pouvoirs)	**21**	**M. POUSSARDIN** Fabrice **M. MOREAU** Jean-Michel **Mme ROSADO MARCHENA** Maria-Isabel **M. GIANNERINI** Éric **Mme MALYSZKO** Fabienne **Mme LATOUR** Stéphanie **M. ORSINI** Frédéric **Mme HALBEDEL** Sandrine **Mme SANCHEZ** Aurélie **M. DURAND** Gilles **Mme MICHEL** Béatrice **M. ALEXANDRE** Richard **Mme JOUVE** Mireille **M. BLANC** Frédéric **Mme MANERA** Marie-Chantal **M. BERTRAND** Pierre **Mme CAILLAT** Maeva **M. HAMHAMI HAUTOT** Gilles **Mme LE CROM** Régine **M. SALQUE** Christian **Mme GUILLEMANT** Florence
Contre (présents et pouvoirs)	**0**	
Abstentions (présents et pouvoirs)	**5**	**M. BOUGI** Gilbert **Mme SMATI** Sabrina **M. WAGNER** Michel **Mme LUCIANI** Alexia **M. LE COINTRE** Tanguy

Candidats	Voix
Mme HALBEDEL Sandrine	21

Article 2 : Est élue représentante de la commune au sein de la SPLA :

MME HALBEDEL Sandrine

D2026-X57AG SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « ÉNERGIES DE PROVENCE » (LA SPLE) - DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE.

Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération du 10 mars 2026 ils s'étaient favorablement prononcés sur l'approbation des statuts et le pacte d'actionnaires de la SPLE, la démarche visant à solliciter l'entrée au capital de ladite société et sur l'acquisition de 6 actions détenues par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour un montant total de 6 000 €.
Il est en outre rappelé que, créée par la Métropole Aix-Marseille-Provence (la Métropole) et le Département des Bouches-du-Rhône (le Département) au printemps 2024, la SPLE a pour objet de mettre en œuvre la stratégie et les projets d'énergies renouvelables et de performance énergétique de ses membres sur leur patrimoine.
L'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet aux collectivités et à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales (S.P.L) dont ils détiennent la totalité du capital. Ces sociétés, constituées sous la forme de sociétés anonymes et composées d'au moins deux actionnaires, exercent leur activité uniquement sur le territoire de leurs actionnaires et dans les limites des compétences de ceux-ci.
Les collectivités actionnaires peuvent confier directement à une S.P.L des opérations sans mise en concurrence, la société étant elle-même soumise aux règles de la commande publique. La S.P.L peut également financer ses investissements auprès du secteur bancaire en s'appuyant sur la garantie d'emprunt de ses collectivités actionnaires. Ces entreprises publiques locales peuvent ainsi offrir ainsi une maîtrise publique des projets énergétiques, tant sur les plans économique, social et urbain que sur celui du prix de l'énergie vendue aux usagers (particuliers, acteurs publics et privés). Enfin, les éventuels bénéfices générés sont réinvestis dans d'autres projets d'intérêt général au lieu de rémunérer des actionnaires privés.
Le vote favorable du conseil municipal était motivé par l'opportunité notable, constituée par l'entrée au sein de la SPLE, de faire bénéficier la commune d'une expertise technique de qualité pour l'aider à imaginer, développer et conduire de futurs projets porteurs et innovants en matière d'énergies.
Par lettre datée du 4 juin 2026, reçue en pièce jointe d'un mail envoyé au directeur général des services de la commune le 5 juin 2026, la Métropole indiquait à celle-ci qu'elle donnait une suite favorable à son entrée dans le capital social de la SPLE.

Suite au renouvellement intégral du conseil municipal dont le résultat a été acquis à l'occasion du second tour de l'élection municipale du 22 mars 2026, il convient désormais d'assurer la représentation de la commune au sein des instances de la SPLE.
Il est rappelé que l'article L. 2121-21 du CGCT dispose que « *il est voté au scrutin secret… lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation…si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.* »
Toutefois, l'article précité précise que « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.* ». Il est de noter que dans le cas d'espèce aucune disposition législative ou réglementaire ne prescrit expressément de vote à bulletins secrets.
Enfin, ce dernier article ajoute que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir… dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

Visas :

Ouï l'exposé des motifs, rapportés ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L. 2121-29 ;
Vu la délibération n° fbpa-001-18/04/2024-cm du conseil métropolitain du 18 avril 2024 ;
Vu la délibération de la commission permanente du département des Bouches du Rhône n°cp-2024-04-05-73 du 5 avril 2024 ;
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société publique locale « Énergies de Provence » ;
Vu la délibération n° D2026-07AG du 10 mars 2026 ;
Ouï l'exposé des motifs, rapportés ;
Considérant que se sont déclarés les candidats suivants en tant que représentant de la commune au sein de la SPLE :
- M. ORSINI Frédéric
À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : PROCÉDER à la désignation à main levée du représentant de la commune au sein de la SPLE ;

UNANIMITÉ

RÉSULTATS :

Désignation du représentant de la commune au sein de la SPLE

Nombre de votants : 26
Abstentions : 5
Nombre de suffrages exprimés : 21

Pour (présents et pouvoirs)	**21**	**M. POUSSARDIN** Fabrice **M. MOREAU** Jean-Michel **Mme ROSADO MARCHENA** Maria-Isabel **M. GIANNERINI** Éric **Mme MALYSZKO** Fabienne **Mme LATOUR** Stéphanie **M. ORSINI** Frédéric **Mme HALBEDEL** Sandrine **Mme SANCHEZ** Aurélie **M. DURAND** Gilles **Mme MICHEL** Béatrice **M. ALEXANDRE** Richard **Mme JOUVE** Mireille **M. BLANC** Frédéric **Mme MANERA** Marie-Chantal **M. BERTRAND** Pierre **Mme CAILLAT** Maeva **M. HAMHAMI HAUTOT** Gilles **Mme LE CROM** Régine **M. SALQUE** Christian **Mme GUILLEMANT** Florence
Contre (présents et pouvoirs)	**0**	
Abstentions (présents et pouvoirs)	**5**	**M. BOUGI** Gilbert **Mme SMATI** Sabrina **M. WAGNER** Michel **Mme LUCIANI** Alexia **M. LE COINTRE** Tanguy

Candidats	Voix
M. ORSINI Frédéric	21

Article 2 : Est élu représentant de la commune au sein de la SPLE :

M. ORSINI Frédéric

- - - 0 0 0 - - -

QUESTIONS DIVERSES.

Teneur des discussions :

1. Réhabilitation des caveaux du cimetière
Une question est posée sur la nature, l'avancement et le financement des travaux engagés au cimetière. La commune indique qu'il s'agit de la dernière tranche de réhabilitation de 15 caveaux délaissés, récupérés après accomplissement des procédures réglementaires. Les caveaux concernés, situés dans le cimetière historique, offrent différentes capacités. Les travaux sont en cours et leur achèvement est annoncé à brève échéance. Une future extension du cimetière devra ensuite être envisagée, les possibilités de réhabilitation arrivant à leur terme.

2. Financement et équilibre du budget annexe des caveaux
M. Bougi interroge le maire sur le financement des dépenses figurant dans les décisions prises par délégation. Le maire indique qu'aucun dispositif de subvention n'existe pour la réhabilitation des caveaux, et que le montant des travaux du cimetière est d'environ 100 000 € et non 200 000 €.
M. Bougi souligne le déficit structurel du budget annexe, qu'il attribue à la gestion du cimetière et non au prix des caveaux, et conteste qu'une hausse des tarifs puisse, à elle seule, résorber ce déficit ; il estime que les Meyrarguais n'ont pas à en supporter le coût.
M. Le Maire répond que le budget annexe doit être équilibré par les recettes des usagers. Il indique qu'un caveau coûte entre 6 000 et 7 000 € à réaliser, pour un prix de vente d'environ 3 000 €, et qu'une révision tarifaire, qui sera nécessairement conséquente, sera proposée à l'issue des travaux afin de vendre les caveaux à leur coût réel.

3. Rafraîchissement des bâtiments scolaires
Les travaux sont annoncés comme achevés à 99 %. À l'école maternelle, des pompes à chaleur réversibles ont été installées dans les cinq classes, la grande salle d'accueil et la salle polyvalente. Elles permettent le rafraîchissement en période de forte chaleur et apportent un chauffage complémentaire en hiver. À l'école élémentaire, une première tranche concerne la cantine et la salle attenante, qui peuvent également servir de zone de refuge pour les enfants et bénéficier au centre de loisirs durant l'été. Ces équipements complètent les actions déjà engagées dans les cours, notamment la végétalisation et les brumisateurs. Une phase ultérieure portant sur l'isolation et la ventilation est encore à l'étude.

4. Subventions et consultation du marché scolaire
La commune indique que les travaux de rafraîchissement sont subventionnés à hauteur d'environ 60 %, avec l'appui du Département ; le dispositif précis est encore en cours de discussion. Pour répondre à la demande de Mme Guillemant, les annexes du marché pourront être consultées en mairie, sur rendez-vous, dans des conditions similaires à celles retenues pour un précédent marché. Les élus pourront examiner les pièces, poser leurs questions et réaliser des copies ciblées ou des photographies, les documents techniques restant consultés sur place.

- - - 0 0 0 - - -

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE OU SON REPRESENTANT SUR DÉLEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

(Délibération n°D2026-18AG du 9 avril 2026).

Numéro	Date	Objet	Tiers	Durée-Montant
d2026-39JM	29 mai 2026	Marché public de travaux – reprise de concessions en l'état d'abandon travaux de terrassement et pose de nouveaux caveaux Marché 2026-M04	Hommage Funéraire Aix-en-Provence	97.375,08 HT 116.720,10 TTC
d2026-47JM	9 juin 2026	Marché public de travaux – Rafraîchissement de bâtiments scolaires communaux – Marché 2026-M05	SARL I.C.S.	74 900,00 € HT 89 880,00 € TTC
d2026-48JM	12 juin 2026	Marché public de travaux reprise de concessions en l'état d'abandon, travaux de terrassement et pose de nouveaux caveaux Marché 2026-M04 – Avenant 1 n° 2026-M04/A1-2026	Hommage Funéraire Aix-en-Provence	97.375,08 HT 116.720,10 TTC

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance le jeudi 25 juin 2026 à 20H30.

Le Maire,

POUSSARDIN Fabrice

MAIRIE DE MEYRARGUES 13 (Bouches-du-Rhône)

Le secrétaire de séance,

SANCHEZ Aurélie.

Pour servir et valoir de que de droit.